



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Allocations

Question écrite n° 16645

#### Texte de la question

M Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des chômeurs licenciés entre cinquante et cinquante-cinq ans qui, du fait de leur âge, n'ont pu avoir accès à une préretraite du Fonds national de l'emploi. Ces chômeurs ont peu d'espoir, dans la conjoncture actuelle, de pouvoir retrouver un emploi. Certains seront donc sans ressources et sans couverture sociale lorsqu'ils auront épuisé leurs droits à l'indemnisation du chômage et dans l'attente de pouvoir bénéficier de leur pension de retraite. Cette situation apparaît particulièrement injuste à l'égard de ceux qui lors de leur licenciement justifiaient d'au moins trente-sept années et demi d'activité salariée, ce dont ne peuvent se prévaloir tous les bénéficiaires du Fonds national de l'emploi. En conséquence, il lui demande les mesures qui seront mises en œuvre pour que ces chômeurs ne soient plus exclus de la solidarité nationale.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité, s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institué par la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 permet de répondre de manière mieux adaptée aux situations les plus difficiles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Moyne-Bressand Alain](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16645

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 1989, page 3473